

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf juin, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze juin deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation de Mme Béatrice LACROIX- DESESSART, Maire.

Etaient présents :

Mmes Mme Audrey BEAUFILS, Christel BEZEAUX- ESSALAH, Aurélie CARPENTIER- REPIR, Amélie GIRARD- SCHMIT, Mme Cécile HURTREL (à partir de la question 3), Corinne JEANNOTTE, Béatrice LACROIX- DESESSART, Evelyne SAHAGUIAN, Mme Delphine VREVEN (à partir de la question 4), Mrs Emmanuel BERNADICOU, Franck BONNARD, Hervé BROSE, Alain CARON, Stéphane DOUCHET, Bruno EVRARD, M. Philippe HOUDRY (à partir de la question 5), M. Nicolas JARNO (à partir de la question 4), Daniel MASSE, M. Bastien VAILLANT (à partir de la question 3).

Absents avec procuration :

Mme Virginie PICOUT- RUBIO donne pouvoir à Mme Audrey BEAUFILS,
Mme Laurence ROBERT donne pouvoir à M. Daniel MASSE,
M. Sébastien BOUTIGNY donne pouvoir à Mme Christel BEZEAUX-ESSALAH,
M. William VINAND donne pouvoir à Mme CARPENTIER-REPIR,

Absents excusé(e)s

Mme Cécile HURTREL (question 1 et 2),
Mme Delphine VREVEN (question 1 à 3),
M. Philippe HOUDRY (question 1 à 4),
M. Nicolas JARNO (question 1 et 3),
M. Bastien VAILLANT (question 1 et 2).

Ordre du jour

1. Election du secrétaire de séance,
2. Affaires générales : approbation du procès-verbal du 20 avril 2026,
3. Affaires générales : adoption du règlement intérieur du conseil municipal,
4. Domaine communal : approbation et habilitation de signature d'une convention relative à l'intervention de la Police Rurale et ASVP pour la constatation des infractions au stationnement au sein d'une propriété privée ouverte à la circulation du public rue Robert Lavallée,
5. Domaine communal : mise en place de la vidéo verbalisation,
6. Finances : crédits alloués aux écoles pour l'année 2026,
7. Finances communales : modification de l'affectation du résultat 2025,
8. Finances communales : adoption du budget supplémentaire 2026,
9. Finances communales : vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement – travaux d'aménagement de la rue Dorée phase 2,
10. Finances communales : attribution d'une subvention,
11. Finances communales : demandes de subvention,
12. Vie scolaire : frais de scolarité extérieure 2025/2026,
13. Enfance- jeunesse : renouvellement du contrat de concession du service public d'accueil périscolaire, ALSH et de restauration scolaire : choix de l'attributaire et habilitation de signature,



14. Enfance-jeunesse : approbation et habilitation de signature d'une convention de prestations de services avec l'ILEP pour un renfort de personnel en restauration scolaire,
15. Bibliothèque municipale : approbation et habilitation de signature d'une convention d'animation scolaire – année 2026-2027,
16. Personnel communal : modification tableau – création d'emplois,
17. Questions orales.

1. Élection du secrétaire de séance (délibération 44-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 14 présents – 9 absents – 18 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le conseil municipal,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée et **DESIGNE** Franck BONNARD pour remplir cette fonction.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES : approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026 (délibération 45-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 14 présents – 9 absents – 18 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 avril 2026 transmis aux conseillers municipaux,

Par un vote au scrutin ordinaire, le conseil municipal est appelé à adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 avril 2026.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter, sans modification, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 avril 2026.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES : adoption du règlement intérieur du conseil municipal (délibération 46-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 16 présents – 7 absents – 20 votants.



Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le maire expose les dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales qui précise que le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus, doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

C'est une compétence exclusive de ce dernier qui a seul qualité pour l'élaborer et l'adopter. Son adoption est une obligation.

Elle propose d'adopter le projet de règlement intérieur du conseil municipal qui a été joint avec la note d'information.

Elle explique avoir fait le choix de s'appuyer sur le modèle de règlement intérieur élaboré par l'Association des Maires de France. Le projet proposé le reprend quasiment intégralement. A été enlevé, globalement, ce qui ne concernait pas les communes de moins de 3500 habitants.

Un conseiller municipal souhaiterait que l'espace réservé à la liste « Fidèles à Agnetz » dans la feuille mensuelle soit porté de 350 signes à 500 signes.

Madame le Maire précise que la liste « Ensemble pour Agnetz » peut également solliciter un emplacement sur la publication de la lettre mensuelle, proportionnel à sa représentativité au sein du conseil.

En conséquence, il lui semble que ce serait dénaturer l'objectif d'information de cette lettre mensuelle, que d'attribuer des espaces trop conséquents à des tribunes forcément plus politiques. Elle précise que cet espace lui semble suffisant sur un document de deux feuilles.

Attachée à la loi, elle mettra en place cet espace dès la lettre mensuelle de septembre.

Elle tient à souligner que les textes en vigueur datent de 2020. Elle regrette que cette possibilité ne lui ait pas été accordée lorsqu'elle l'a demandée en 2020. Elle n'a eu droit qu'à quelques lignes dans le bulletin municipal annuel.

Suite à l'exemple du conseiller municipal, d'une association qui souhaiterait publier une information par le biais de leur encart, Madame le Maire invite celui-ci à orienter les associations directement vers le service communication de la mairie ou à l' élu en charge de la communication, qui passeront le message, sans que cela n'entrave l'espace qui est réservé à la liste « Fidèles à Agnetz ». Les associations peuvent en effet, s'adresser directement à la municipalité pour communiquer.

Ce règlement ne sera exécutoire que lorsqu'il aura été transmis au contrôle de légalité et publié dans les formes appropriées. A ce sujet, elle tient à souligner que le précédent règlement ne semble pas avoir bénéficié de ces formalités et n'était donc pas exécutoire...

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe de la délibération.

4. DOMAINE COMMUNAL : approbation et habilitation de signature d'une convention relative à l'intervention de la Police Rurale et ASVP pour la constatation des infractions au stationnement au sein d'une propriété privée ouverte à la circulation du public rue Robert Lavallée (délibération 47-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 18 présents – 5 absents – 22 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le Maire expose que le bailleur CLESENCE a sollicité la commune d'Agnetz pour établir un partenariat avec la police rurale pour faciliter la gestion de la circulation publique sur la rue Robert Lavallée, voie privée appartenant au bailleur et ouverte à la circulation du public.

Il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers, le maintien de l'ordre public et le respect des règles de stationnement au sein de ladite résidence.

Le bailleur CLESENCE s'est engagé à installer des panneaux « propriété privée ». Il a aussi sollicité la commune d'Agnetz par réquisition en date du 04 mai 2026, pour permettre l'intervention des agents de police de la commune afin de constater et verbaliser les infractions au stationnement au sein de la résidence située rue Robert Lavallée.

Il a été convenu de la signature d'une convention bipartite pour définir les modalités d'intervention des agents de la police de la commune.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver le projet de convention qui a été jointe à la note d'informations,
- ✓ d'habiliter le Maire ou un adjoint au maire pris dans l'ordre du tableau, à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Madame le Maire se félicite de l'accord trouvé avec le bailleur CLESENCE qui a permis d'avancer collectivement pour faciliter la vie des habitants de cette résidence.

Un conseiller municipal intervient pour signaler que les habitants de ce quartier ne sont pas favorables à l'implantation d'une aire de jeux à proximité de leurs habitations.

Madame le maire répond en être informée puisqu'elle a échangé avec eux lors du comité du hameau de Ramecourt. Elle précise que rien ne sera fait sans leur accord et qu'un sondage est d'ailleurs en cours en partenariat avec CLESENCE.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal DECIDE

- ✓ d'approuver le projet de convention annexée à la présente délibération,
- ✓ d'habiliter le Maire ou un adjoint au maire pris dans l'ordre du tableau, à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

5. DOMAINE COMMUNAL : mise en place de la vidéooverbalisation (délibération 48-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le Maire expose que la commune d'Agnetz est régulièrement victime de l'incivisme de certains conducteurs.

Depuis 2018, la commune a mis en place un système de vidéoprotection qui a pour but de prévenir et de lutter contre toute forme de délinquance.

Chaque jour, il est constaté par la police rurale et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), des infractions au code de la route ou encore le non-respect des arrêtés municipaux réglementant la circulation.

Ces faits ne sont pas acceptables et il convient de permettre l'exploitation des images issues de la vidéoprotection déjà en place par les agents habilités (police municipale, garde champêtre et ASVP) afin de constater et verbaliser les infractions relevant de leurs compétences.

La loi n° 2020-105 du 20 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit que la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de la vidéoprotection peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques.

Le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 251-2 a été modifié permettant ainsi la constatation des infractions aux règles de la circulation

Le principe de la vidéo-verbalisation consiste à utiliser les caméras de vidéoprotection afin de détecter certaines infractions au code de la route et de les réprimer par l'élaboration d'un procès-verbal électronique (PVE).

Ces verbalisations concerneront les infractions en matière de circulation routière que les agents habilités (police municipale, garde champêtre et ASVP), le maire et les adjoints (officiers de police judiciaire) seront amenés à relever après constatation.

Le dispositif sera établi à l'aide de l'ensemble des caméras déployées sur la commune et sur tout le territoire de la commune.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a modifié les articles R. 330-1 et R330-3 du code de la route.

Désormais, est reconnue la responsabilité du titulaire du certificat d'immatriculation lorsqu'une infraction est commise en lien avec un véhicule pour des infractions au code de la route.

L'ensemble du parc de vidéoprotection réglementairement positionné sur la commune doit permettre aux agents habilités et élus susvisés de rechercher les auteurs d'infractions.

Le procès-verbal sera réalisé à l'aide d'un PVE (procès-verbal électronique) qui sera transmis à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) à Rennes qui identifie le propriétaire du véhicule et qui lui transmet l'avis de contravention.

Les agents habilités à relever les contraventions au code de la route et au code pénal sont les officiers de police judiciaire, les agents de la gendarmerie nationale, la police municipale, le garde champêtre et l'ASVP).



La constatation des infractions se fera avec discernement et **uniquement lorsque la** constitution de l'infraction ne laissera aucun doute possible.

Les infractions pouvant être relevées par vidéoverbalisation seront les suivantes :

Stationnement et arrêt

- ✓ Stationnement gênant
- ✓ Stationnement très gênant
- ✓ Stationnement dangereux
- ✓ Stationnement sur passage piéton
- ✓ Arrêt en zone interdite (arrêt municipal)
- ✓ Stationnement en double file
- ✓ Stationnement sur arrêt de bus ou voie réservée

Marquage au sol

- ✓ Non-respect de la signalisation horizontale visible
- ✓ Chevauchement d'une ligne continue
- ✓ Franchissement d'une ligne continue
- ✓ Non-respect des sas vélo

Infractions de circulation

- ✓ Non-respect d'un stop
- ✓ Non-respect d'un feu rouge
- ✓ Refus de priorité piétons
- ✓ Refus de priorité visible à l'intersection
- ✓ Circulation en sens interdit
- ✓ Piste cyclable
- ✓ Aire piétonne
- ✓ Bande d'arrêt d'urgence
- ✓ Non-respect des voies réservées (bus, cycles, taxis selon signalisation)
- ✓ Inobservation d'une signalisation imposant une direction
- ✓ Conduite/comportement
- ✓ Téléphone tenu en main
- ✓ Ceinture non portée (si visible)
- ✓ Casque non porté (2 roues motorisés)
- ✓ Oreillettes/écouteurs

En cas de PV par vidéoverbalisation, donc sans arrestation, pour une infraction qui ne se trouve pas dans la liste ci-dessus, une contestation entraînera la relaxe par le Tribunal de Police puisque le mode de verbalisation en cause ne pouvait être utilisé pour constater une telle infraction.

Les zones de verbalisation par caméra peuvent être signalées mais ce n'est pas une obligation. L'obligation d'information d'une zone placée sous vidéoprotection définie à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure est respectée sur le territoire de la commune d'Agnetz.

La vidéoverbalisation étant une finalité du système de vidéoprotection, les dispositions législatives et réglementaires ne prévoient pas d'autres informations spécifiques pour la vidéoverbalisation.



L'absence d'avis d'information posé sur un pare-brise d'un véhicule en infraction ne constitue pas une cause de nullité de la procédure (article A 37-15 du code de procédure pénale).

Une information à la population agnessoise sera faite.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ d'approuver la mise en place de la vidéo verbalisation sur l'ensemble du territoire de la commune d'Agnetz, selon les conditions et pour la constatation des infractions définies ci-dessus,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce dispositif et à signer tous les documents correspondants,
- ✓ de préciser que les zones dans lesquelles s'appliquent la vidéoverbalisation seront identifiées par des panneaux d'information spécifiques, conformément à l'article 18 de la loi n° 2011-267 susvisée et au Code de la Sécurité Intérieure ;
- ✓ de confier les missions de vidéoprotection et de vidéo-verbalisation au personnel du Centre de Supervision Urbain (CSU) de la commune d'Agnetz, au Maire et à l'adjoint au maire délégué à la sécurité, aux officiers de police judiciaire, en relation étroite et constante avec les services de gendarmerie territorialement compétents.

Une conseillère municipale demande qui peut verbaliser. Madame le Maire répond que cette possibilité appartient aux représentants de la Police municipale et rurale ainsi qu'aux maire et adjoints qui sont officiers de police judiciaire.

Un conseiller municipal demande si trois devis ont été demandés. Madame le Maire précise que le premier devis a été sollicité afin de nous permettre de demander une subvention au conseil départemental de l'Oise. Bien entendu, ce projet fera l'objet d'une consultation.

Madame le Maire précise que ce projet était présent dans son programme de campagne et que de nombreux habitants lors des réunions publiques et des rencontres en porte à porte, ont manifesté leur inquiétude face aux incivilités routières et aux excès de vitesse.

La vidéo verbalisation devrait permettre de résoudre ces soucis sur l'ensemble de la commune, contrairement à des travaux spécifiques à certains endroits, tels que ceux envisagés par la précédente équipe sur l'avenue Philippe Courtial par exemple.

Un conseiller municipal demande comment cette opération sera financée. Madame le Maire répond que des choix budgétaires seront faits afin de trouver les financements et qu'ainsi, par exemple, le tapis de la rue Robert Weiss ne sera pas refait. Ce qui par ailleurs contribuera à réduire la vitesse contrairement à une route bien lisse.

Un conseiller municipal souhaiterait que les lignes des stops rue de Froissy et Avenue Philippe COURTIAL soient revues car, il s'est fait verbaliser pour stop non marqué alors qu'il s'était juste avancé pour avoir plus de visibilité.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, AU SCRUTIN ORDINAIRE, AVEC
23 VOTANTS, 7 ABSTENTIONS, 16 EXPRIMES, MAJORITE = 09,
16 VOIX « POUR », 0 VOIX « CONTRE »**

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L251-2, L251-3, L251-4 et L511-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L121-1, L130-9 et R121-6,

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 18,

Vu l'arrêté préfectoral du 28/03/2025 portant modification du système de vidéoprotection délivré à la commune d'Agnetz pour la voie publique,

Considérant que la commune a pour objectif de réguler les actes délictuels et les incivilités sur son territoire,

Considérant les difficultés de déplacement sur certains axes routiers de la commune,

Considérant que par ses actions quotidiennes, la police communale contribue notamment au respect des règles du Code de la Route,

Considérant que la vidéo verbalisation constitue un outil efficace pour relever les infractions au Code de la Route,

Considérant que la commune est dotée d'un système de vidéoprotection comprenant un dispositif de caméras de voie publique géré par le Centre de Supervision Urbain (CSU),

Considérant que le CSU est pourvu de personnels assermentés,

Considérant que la vidéo verbalisation répond pleinement à l'objectif du « mieux vivre ensemble » et permettra de lutter contre l'incivisme et le non-respect des règles du Code de la Route,

DECIDE

- ✓ d'approuver la mise en place de la vidéo verbalisation sur l'ensemble du territoire de la commune d'Agnetz, selon les conditions et pour la constatation des infractions définies ci-dessus,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce dispositif et à signer tous les documents correspondants,
- ✓ de préciser que les zones dans lesquelles s'appliquent la vidéo verbalisation seront identifiées par des panneaux d'information spécifiques, conformément à l'article 18 de la loi n° 2011-267 susvisée et au Code de la Sécurité Intérieure ;
- ✓ de confier les missions de vidéoprotection et de vidéo-verbalisation au personnel du Centre de Supervision Urbain (CSU) de la commune d'Agnetz, au Maire et à l'adjoint au maire délégué à la sécurité, aux officiers de police judiciaire, en relation étroite et constante avec les services de gendarmerie territorialement compétents,

6. FINANCES : crédits alloués aux écoles pour l'année 2026 - (délibération 49-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.



Mme le Maire laisse la parole à l'adjointe au maire à la jeunesse - Aurélie CARPENTIER-REPIR, adjointe à la Jeunesse.

Cette dernière expose qu'il convient de délibérer sur les montants alloués à l'école élémentaire du Parc et à l'école maternelle du Petit Prince pour l'année 2026.

Pour mémoire, ces montants étaient, pour l'année 2025 :

- Ecole maternelle de Ronquerolles : 55 € par élève pour un effectif de 95 enfants, soit 5.225 € ;
- Ecole élémentaire d'Agnetz : 55 € par élève pour un effectif de 146 enfants, soit 8.030 €.

Pour information, les effectifs pour l'année 2026 sont les suivants :

- Ecole maternelle de Ronquerolles : 101 enfants ;
- Ecole élémentaire d'Agnetz : 156 enfants

Pour l'année 2026, du fait de la mise en place de photocopieurs couleur dans les écoles à la demande des enseignants, il est proposé de fixer le montant des crédits scolaires attribués aux écoles de la manière suivante :

- Ecole maternelle de Ronquerolles : 52 € par élève pour un effectif de 101 enfants, soit 5.252 € ;
- Ecole élémentaire d'Agnetz : 50 € par élève pour un effectif de 156 enfants, soit 7.800 €.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le montant des crédits scolaires attribués aux écoles de la manière suivante :

- Ecole maternelle de Ronquerolles : 52 € par élève pour un effectif de 101 enfants, soit 5.252 € ;
- Ecole élémentaire d'Agnetz : 50 € par élève pour un effectif de 156 enfants, soit 7.800 €.

7. FINANCES : modification de l'affectation du résultat 2025 (délibération 50-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle laisse la parole à Franck BONNARD - conseiller municipal, qui lit un document établi avec William VINAND, l'adjoint au maire en charge des Finances. La responsable des Finances de la mairie présente ensuite les chiffres, tableaux et schémas.

Elle expose qu'une erreur matérielle a été décelée après l'affectation du résultat 2025 adoptée lors du conseil municipal du 20 avril dernier.



Il convient donc de rectifier cela en abrogeant la délibération n°2026-27 du 20 avril 2026 et en rectifiant l'affectation proposée.

Un conseiller municipal se félicite que les finances soient reconnues saines.

Madame le Maire rappelle que si effectivement, la gestion courante est bien assurée, la municipalité ne dispose pas à ce jour de marge de manœuvre pour entreprendre de nouveaux projets.

Ce conseiller municipal tient à rappeler à nouveau que la cession immobilière du SAIDV ne sait pas faite dans la précipitation. Un autre conseiller municipal précise qu'il n'y avait aucune certitude de conserver des loyers identiques en cas de changement de locataires.

Lors de l'Audit demandé à la DDFIP de l'Oise, l'Inspecteur des impôts s'est étonné de la ventilation des dépenses liées à l'achat « du château », des frais importants étant passés en fonctionnement et non en investissements, ce qui quelque part fausse le taux d'endettement.

Le conseiller municipal regrette que la gestion de l'équipe municipale précédente ne soit pas davantage saluée.

Une conseillère municipale l'invite à relire l'intervention initiale de Mme Lacroix lorsqu'elle a installé son conseil, dans laquelle elle a remercié Mme Ansart et son équipe pour son investissement.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, AVEC
 23 VOTANTS, 5 ABSTENTIONS, 18 EXPRIMES, MAJORITE = 10,
 18 VOIX « POUR », 0 VOIX « CONTRE »**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 20 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation de résultat de la section de Fonctionnement,

Considérant, pour mémoire, le solde des sections de Fonctionnement et d'Investissement de l'exercice 2024 et le résultat comptable de l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent 2024 reporté	+ 250 000.00 €
Excédent de Fonctionnement	+ 355 398.21 €
Excédent net de Fonctionnement 2025	+ 605 398.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent 2024 reporté	+ 232 561.30 €
Déficit d'Investissement 2025	- 23 068.14 €
Excédent net de clôture 2025	+ 209 493.16 €
Reste à réaliser en dépenses	- 290 000.00 €

Reste à réaliser en recettes	+ 5 267.20 €
Déficit de financement des restes à réaliser	- 284 732.80 €
Besoin total de financement de la section d'investissement	- 75 239.64 €

Le conseil Municipal DECIDE :

- ✓ d'abroger la délibération n°2026-27 du 20 avril 2026 affectant le résultat 2025 ;
- ✓ d'affecter le résultat de la section de Fonctionnement comme suit :
- Affectation du résultat au compte 1068 : 280 158.57 €
 - o A l'apurement du besoin de financement de la section d'Investissement : 75 239.64 €
 - o Une réserve complémentaire en Investissement en vue de futurs travaux : 204 918.93 €
- Le solde disponible en report à nouveau au compte 002 : 325 239.64 €.

8. FINANCES : adoption du budget supplémentaire 2026 - (délibération 51-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle laisse la parole à la responsable des Finances de la mairie qui expose qu'à la suite de la rectification de l'affectation du résultat 2025 et afin d'intégrer les modifications induites au budget communal 2026, il convient d'adopter un budget supplémentaire où les inscriptions budgétaires peuvent se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Dépenses	Recettes
C/011 : + 75 239.64 €	R002 : + 75 239.64 €
-----	-----
+ 75 239.64 €	+ 75 239.64 €

Les affectations de la section de fonctionnement concernent des ajustements par rapport au vote du budget primitif. Le détail des inscriptions est présenté dans le projet de budget supplémentaire 2026 qui a été joint à la note d'information.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE de voter le budget supplémentaire pour l'année 2026 comme suite et annexé à la présente délibération :

Section de Fonctionnement

Dépenses

C/011 : + 75 239.64 €

 + 75 239.64 €

Recettes

R002 : + 75 239.64 €

 + 75 239.64 €

9. FINANCES : vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement – travaux d'aménagement de la rue Dorée phase 2 - (délibération 52-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle laisse la parole au responsable des affaires générales de la mairie qui expose que le budget communal d'Agnetz est soumis au principe d'annualité budgétaire.

Partant de ce principe, en cas de vote d'un programme d'investissements, les crédits correspondants sont inscrits au premier budget, même si les dépenses s'étalent sur plusieurs exercices.

Comme le budget doit être voté en équilibre, la commune doit couvrir dès cette première année, la totalité de la dépense.

Dans ce cas, des ressources importantes doivent être mobilisées dès la 1^{ère} année et le programme d'investissement doit être géré au moyen de reports (ou restes à réaliser) d'une année sur l'autre.

Cela peut poser souci en matière de sincérité budgétaire et gêner la lecture politique du projet qui en résulte.

Ceci étant dit, il est possible de recourir aux Autorisations de Programme et aux Crédits de Paiement (AP/CP) pour résoudre la difficulté rencontrée.

Dans ce mécanisme, les Autorisations de Programme (AP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour un ensemble d'investissements (ou un ensemble d'opérations), un investissement (ou une opération).

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ainsi, l'équilibre réel de la section d'investissement du budget communal ne sera apprécié qu'en tenant compte des seuls crédits de paiement, c'est-à-dire des dépenses pouvant être réellement réalisées au cours de l'exercice budgétaire.

Présentées par le maire, les AP/CP sont votées, par délibération distincte, à l'occasion de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il n'y a que les dépenses à caractère pluriannuel correspondant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune et les subventions d'équipement versées à des tiers qui peuvent faire l'objet d'AP/CP.



Avant le vote du budget, l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Lorsque le calendrier défini dans l'AP/CP doit être changé, il est possible de modifier l'AP/CP au moyen d'une délibération spécifique. Cette dernière peut décider :

- ✓ de reporter les crédits de paiement non utilisés sur l'exercice suivant,
- ✓ d'ajuster l'autorisation de programme, notamment si les crédits de paiement non utilisés ne sont pas reportés, par exemple s'ils sont annulés.

En résumé, le recours aux AP/CP améliore la vision pluriannuelle des opérations d'investissement les plus importantes de la commune. En contrepartie, leur mise en œuvre nécessite cependant de bien comprendre leur mécanisme et d'assurer un suivi comptable rigoureux de leur évolution.

La commune d'Agnetz ayant adopté son règlement budgétaire et financier, il est possible de mettre en place des AP/CP.

Au titre des opération d'investissement d'un montant important, la requalification de la rue Dorée phase 2 a été identifiée. Elle s'étalera assurément sur au moins 3 exercices budgétaires à compter de 2026 et le montant global de la dépense est estimé, à ce jour à 900.000 € TTC.

Il est proposé d'approuver la création de l'AP/CP suivante :

- ✓ Intitulé = Requalification de la rue Dorée - phase 2
- ✓ Montant total = 900.000 € TTC
- ✓ Durée = 4 ans
- ✓ Crédits de Paiement 2026 = 321.000 € TTC
- ✓ Crédits de Paiement 2027 = 300.000 € TTC
- ✓ Crédits de Paiement 2028 = 200.000 € TTC
- ✓ Crédits de Paiement 2029 = 79.000 € TTC

Un conseiller municipal s'interroge quant aux augmentations possibles des prix en cas d'étalement sur plusieurs années. Le responsable des affaires générales confirme que les augmentations sont possibles.

Un conseiller municipal voudrait pouvoir participer aux réunions de travaux. Madame le Maire le remercie de sa proposition mais estime que ce ne sera pas nécessaire. Elle a toute confiance en Stéphane Douchet, son adjoint en charge des travaux, qui pourra si besoin solliciter le responsable des affaires générales sur certaines questions.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, AU SCRUTIN ORDINAIRE, AVEC
23 VOTANTS, 5 ABSTENTIONS, 18 EXPRIMES, MAJORITE = 10,
18 VOIX « POUR », 0 VOIX « CONTRE »**

Le Conseil Municipal

DECIDE d'approuver la création de l'AP/CP suivante :

- ✓ Intitulé = Requalification de la rue Dorée - phase 2
- ✓ Montant total = 900.000 € TTC

- ✓ Durée = 4 ans
- ✓ Crédits de Paiement 2026 = 321.000 € TTC
- ✓ Crédits de Paiement 2027 = 300.000 € TTC
- ✓ Crédits de Paiement 2028 = 200.000 € TTC
- ✓ Crédits de Paiement 2029 = 79.000 € TTC

10. FINANCES : attribution d'une subvention - (délibération 53-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question. Elle laisse la parole à Daniel MASSE, premier adjoint en charge de la sécurité pour présenter le dossier.

Il expose que l'association « Envol Nocturne et Vie des Oiseaux Libre » (ENVOL), basée à Bailleul sur Thérain dans l'Oise, a vu le jour en 1998.

Sa mission est d'accueillir tout animal sauvage en détresse et de mettre tout en œuvre pour son retour dans la nature, dans les meilleures conditions.

A titre d'exemple, depuis 2001, ce sont près de 20.000 animaux qui ont été accueillis par cette association.

Les demandes de soins d'animaux de la faune sauvage en détresse sont de plus en plus nombreuses.

Les appels téléphoniques, les saisines INTRAMUROS d'agnessois pour savoir quoi faire d'un hérisson, d'une chouette blessés, d'oisillons tombés du nid, sont réguliers. Et il est indispensable de protéger notre faune et biodiversité locales fragiles.

Afin d'aider cette association dans ses activités et permettre une prise en charge adaptée des animaux blessés recueillis par les habitants, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'association « Envol Nocturne et Vie des Oiseaux Libre » (ENVOL), pour l'année 2026. Cette dernière sera versée entre le 1^{er} et le 30 septembre à l'association.

Madame le Maire précise qu'actuellement, aux vues de certains articles parus, l'association Envol s'interroge quant à son avenir du fait de la baisse des subventions départementales obtenues. Elle propose en conséquence que la subvention ne soit versée qu'après l'été afin que la municipalité soit rassurée sur la durabilité de l'association et ne verse pas une subvention à une structure non pérenne.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'association « Envol Nocturne et Vie des Oiseaux Libre » (ENVOL), pour l'année 2026. Cette dernière sera versée entre le 1^{er} et le 30 septembre à l'association.

11. FINANCES : demandes de subvention

11-1. Extension de la vidéoprotection - (délibération 54-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question

Madame le Maire expose que la commune d'Agnetz souhaite étendre son système de vidéoprotection, à différents endroits du territoire de la commune et plus particulièrement aux abords des croisements suivants :

- ✓ Impasse de la Croix Verte avec la rue de la Croix verte,
- ✓ Rue de Froissy-impasse du Poirier Mulot-rue de Crèvecœur,
- ✓ Rue de Froissy-rue de l'Abbaye,
- ✓ Rue de Froissy-rue Dorée,
- ✓ Rue de la Canonnière-rue du Bosquet,
- ✓ Rue André Demouy-Chemin de la Garde,
- ✓ Rue des Raques-rue de l'Empire,
- ✓ Rue Charles Morenvillé-rue Georges Hardivillé,
- ✓ Rue de l'Empire-impasse des Sablons,
- ✓ Rue de l'Empire-rue Robert Weiss-Rue des Muids,
- ✓ Rue Roberts Weiss-rue du 17 juin 1944-rue Fontaine Saint Léger,
- ✓ Rue de l'Église-rue des Marais,
- ✓ Avenue Philippe Courtial-Rue de la Plaine-Rue des Muids,
- ✓ Rue Siméon Guillaume de la Roque entre les deux giratoires,

Ceci afin d'assurer une couverture cohérente des zones exposées à des faits de délinquance, d'une part mais aussi à la volonté de mettre en place la vidéo-verbalisation pour, entre autres, les infractions liées au non-respect des règles du code de la route.

Cette extension se fait en lien avec la gendarmerie nationale et fera l'objet d'une mise à jour des autorisations administratives en cours auprès de la Préfecture de l'Oise.

Cette extension nécessite techniquement :

- ✓ un changement du serveur informatique sécurisé,
- ✓ un changement de l'ordinateur permettant la visualisation des images dans le centre de surveillance opérationnel,
- ✓ l'ajout de caméras
- ✓ la mise en place de supports divers.

Le coût prévisionnel des dépenses est estimé, sur la base de devis, à 279.790,81 € H.T soit 335.748,97 € TTC. Ce coût prévisionnel pourra être adapté en tant que de besoin pour tenir compte de contraintes budgétaires ou techniques.

Il est possible de solliciter des subventions auprès du conseil départemental de l'Oise et auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. (Précision pour le FIPD, les dossiers pour 2026 sont clos depuis le 31 mars dernier. Les demandes sont toujours possibles, mais pour l'année 2027).

Il est proposé :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 279.790,81 € HT et ses modalités de financement,

- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à demander une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'équipements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, AVEC
23 VOTANTS, 1 ABSTENTION, 22 EXPRIMES, MAJORITE = 12,
22 VOIX « POUR », 0 VOIX « CONTRE »**

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 279.790,81 € HT et ses modalités de financement,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à demander une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'équipements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

11-2. Aménagements d'aires de jeux

Madame le Maire laisse la parole à Aurélie CARPENTIER-REPIR, l'adjointe au maire à la jeunesse qui expose que dans le cadre des engagements politiques pris par la majorité municipale, il est envisagé la réalisation et l'aménagement de plusieurs aires de jeux pour les enfants.

A ce jour, 4 projets d'implantation ont été étudiés :

- Espace vert du parking haut de l'ancienne mairie
- Place Jean Jaurès au hameau de Ronquerolles
- Place des Déportés au hameau de Boulincourt
- Espace vert devant le cimetière – rue du Cimetière.

Les lieux et les types de jeux ne sont pas figés et il pourra être étudié toutes propositions argumentées.

Madame le Maire expose que dans le cadre des engagements politiques pris par la majorité municipale, il est envisagé la réalisation et l'aménagement de plusieurs aires de jeux pour les enfants.

A ce jour, 4 projets d'implantation ont été étudiés :

- Espace vert du parking haut de l'ancienne mairie
- Place Jean Jaurès au hameau de Ronquerolles
- Place des Déportés au hameau de Boulincourt
- Espace vert devant le cimetière – rue du Cimetière.

Elle propose de faire une demande de subvention pour chacune des aires de jeux envisagées.

➤ *11-2-1. Espace vert du parking haut de l'ancienne mairie - (délibération 55-2026)*

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question

Madame le Maire expose que dans le cadre des engagements politiques pris par la majorité municipale, il est envisagé la réalisation et l'aménagement de plusieurs aires de jeux pour les enfants.

Il a été étudié un projet d'implantation sur l'espace vert du parking haut de l'ancienne mairie.

Le coût prévisionnel des dépenses est estimé, sur la base de devis, à 6.644,06 € HT soit 7.972,87 € TTC.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 6.644,06 € HT (coût actualisé) et ses modalités de financement,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à demander une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'équipements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Un conseiller municipal s'étonne de l'implantation prévue au-dessus de l'ancienne mairie, lieu peu fréquenté. Il lui est précisé qu'il pourrait être plus fréquenté du fait de la mise en place envisagée d'aire de camping-car de petites tailles.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 6.644,06 € HT (coût actualisé) et ses modalités de financement,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à demander une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'équipements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

➤ *11-2-2. Place Jean Jaurès au hameau de Ronquerolles - (délibération 56-2026)*

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question

Madame le Maire expose que dans le cadre des engagements politiques pris par la majorité municipale, il est envisagé la réalisation et l'aménagement de plusieurs aires de jeux pour les enfants.

Il a été étudié un projet d'implantation sur l'espace vert de la place Jean Jaurès au hameau de Ronquerolles.

Le coût prévisionnel des dépenses est estimé, sur la base de devis, à 17.969,83 € HT soit 21.563,80 € TTC.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 17.969,83 € HT (coût actualisé) et ses modalités de financement,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à demander une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'équipements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Un conseiller municipal s'étonne de l'implantation d'une aire à proximité du terrain de pétanque place Jean Jaurès. Il lui est précisé que l'entreprise sollicitée pour établir les devis a prévu les éléments de sécurité imposés.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 15.820,78 € HT (coût actualisé) et ses modalités de financement,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à demander une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'équipements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

➤ *11-2-3. Place des Déportés au hameau de Boulincourt - (délibération 57-2026)*

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question

Madame le Maire expose que dans le cadre des engagements politiques pris par la majorité municipale, il est envisagé la réalisation et l'aménagement de plusieurs aires de jeux pour les enfants.

Il a été étudié un projet d'implantation sur l'espace vert de la place des Déportés au hameau de Boulincourt.

Le coût prévisionnel des dépenses est estimé, sur la base de devis, à 16.248,28 19.497,94 € TTC.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 16.248.28 € HT (coût actualisé) et ses modalités de financement,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à demander une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'équipements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Un conseiller municipal ne trouve pas approprié d'installer une aire de jeux à côté du monument de la place des déportés. Madame le Maire estime que cela pourrait permettre aux enfants de découvrir ce lieu et de le comprendre. Elle estime que cela contribue au devoir de mémoire.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 16.248,94 € HT (coût actualisé) et ses modalités de financement,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à demander une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'équipements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

➤ *11-2-4. Espace vert devant cimetière – rue du Cimetière - (délibération 58-2026)*

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question

Madame le Maire expose que dans le cadre des engagements politiques pris par la majorité municipale, il est envisagé la réalisation et l'aménagement de plusieurs aires de jeux pour les enfants.

Il a été étudié un projet d'implantation sur l'espace vert de la rue du cimetière devant l'entrée du cimetière.

Le coût prévisionnel des dépenses est estimé, sur la base de devis, à 24.444,44 soit 29.333,33 € TTC.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 24.444,44 HT (coût actualisé) et ses modalités de financement,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à demander une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'équipements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 24.444,44 HT (coût actualisé) et ses modalités de financement,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à demander une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'équipements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

11-3. Equipements d'informations numériques - (délibération 59-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question

Mme le Maire laisse la parole à Nicolas JARNO, conseiller municipal délégué à l'information communale

Il présente le projet d'acquisition de deux panneaux d'affichage lumineux pour implantation à des endroits appropriés sur le territoire de la commune.

Le coût prévisionnel des dépenses est estimé, sur la base de devis, à 19.620 € H.T soit 23.544 € TTC.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 19.620 € H.T € HT (coût actualisé) et ses modalités de financement,

- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à demander une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'équipements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 19.620 € H.T € HT (coût actualisé) et ses modalités de financement,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à demander une subvention auprès des financeurs qui octroient des subventions pour ce type d'équipements,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre des nominations, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

12. Vie scolaire : frais de scolarité extérieure 2025/2026 - (délibération 60-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le Maire laisse la parole à Aurélie CARPENTIER, Adjointe au maire à la jeunesse pour présenter le dossier.

Est exposé ce qui suit :

L'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 intégrée dans le Code de l'Education (Article L212-8) a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Les établissements concernés sont les écoles maternelles et classes enfantines publiques et les écoles élémentaires publiques, ordinaires ou spécialisées.

La contribution de la commune de résidence aux charges des écoles de la commune d'accueil est obligatoire lorsque la scolarisation hors de la commune de résidence est justifiée par :

- ✓ L'absence de capacité d'accueil dans les établissements scolaires de la commune de résidence
- ✓ L'un des cas dérogatoires fixés par le décret n°86-425 du 12 mars 1986, à savoir :
 - Obligations professionnelles des parents et absence dans la commune de résidence des moyens de garde et de restauration ou de l'une de ces deux prestations.
 - L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune.

✓ Des raisons médicales liées à l'enfant.

Pour l'année scolaire 2025/2026, le montant de la participation réclamée aux communes extérieures, pour leurs enfants scolarisés à Agnetz, est calculé sur le rapport effectif de la rentrée scolaire (n-1) et dépenses de fonctionnement établis lors de l'arrêté des comptes (n-1) inscrit au Compte Financier Unique.

La règle de la réciprocité pourra, selon les cas, être recherchée et appliquée.

Le montant des frais de scolarité calculé pour l'année scolaire 2025/2026 est de 1 222,05 €. Pour mémoire, le montant des frais de scolarité calculé pour l'année scolaire 2024/2025 était de 1 112,29 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 1 222,05 € par élève, le montant des frais de scolarité 2025/2026 qui sera titré aux communes de résidence des enfants scolarisés dans un des groupes scolaires de la commune d'Agnetz et de préciser que ce montant ne peut être proratisé pour quelques raisons que ce soit. Le détail du calcul a été joint à la note d'information.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE

de fixer à 1 222,05 € par élève, le montant des frais de scolarité 2025/2026 qui sera titré aux communes de résidence des enfants scolarisés dans un des groupes scolaires de la commune d'Agnetz et de préciser que ce montant ne peut être proratisé pour quelques raisons que ce soit. Le détail du calcul est annexé à la délibération.



Tableau d'aide au calcul du coût de l'élève public de référence

M14 : Fonction 2 - Enseignement primaire 21 - Élémentaire & Maternelle confondus 213

N° Comptes	Désignations	Montants	Par élève
			241
6063-6152	L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs... ;	24 683.08	102.42
6062-6063-6068-6111-6135-6152-6158-6188-6237	L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances... ;	48 513.28	201.30
	L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ; y compris les sommes inscrites dans la section investissement, et qui concernent des matériels participant au fonctionnement des classes de l'enseignement public et qui doivent donc être considérées comme des dépenses courantes.		-
6135	La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;		-
	Les dépenses de contrôle technique réglementaire ;		-
6064-6065-6067-6182	Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;	13 920.90	57.76
6332-6336-6411-6413-6416-645	La rémunération des ATSEM pour les classes préélémentaires lorsque la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou qu'elle s'est engagée ultérieurement à les financer	207 396.79	860.57
6332-6336-6411-6413-645	La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;		-
	La quote-part des services généraux de l'administration communale et/ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;		-
6247-6255	Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;		-
	La participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle est prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.		-
Totaux / Coût moyen de référence		294 514.05	1 222.05

13. Enfance- jeunesse : renouvellement du contrat de concession du service public d'accueil périscolaire, ALSH et de restauration scolaire : choix de l'attributaire et habilitation de signature - (délibération 61-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.



Madame le Maire laisse la parole à Aurélie CARPENTIER, Adjointe au maire à la jeunesse pour présenter le dossier.

Elle rend compte des travaux de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et des différentes discussions qui ont eu lieu avec le candidat.

Elle précise qu'un courrier d'invitation de consultation du rapport d'analyse définitif et du projet de contrat relatifs à ce dossier, a été transmis aux conseillers municipaux par courrier en date du 28 mai 2026 distribué dans les boîtes aux lettres par la police rurale conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique les conditions générales du nouveau contrat proposé, à savoir :

- ✓ Attributaire : Association ILEP
- ✓ Durée du contrat : 4 ans
- ✓ Budget annuel 2026 : 613 323.44€
- ✓ Participation communale année 2026 : 308 735.18€

Il est proposé :

- d'approuver l'offre de l'association ILEP pour l'exploitation par concession du service public d'accueil périscolaire, ALSH et de restauration scolaire,
- d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint au maire pris dans l'ordre du tableau à signer le nouveau contrat à intervenir et toutes les pièces afférentes.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- d'approuver l'offre de l'association ILEP pour l'exploitation par concession du service public d'accueil périscolaire, ALSH et de restauration scolaire,
- d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint au maire pris dans l'ordre du tableau à signer le nouveau contrat à intervenir et toutes les pièces afférentes.

14. Enfance-jeunesse : approbation et habilitation de signature d'une convention de prestations de services avec l'ILEP pour un renfort de personnel en restauration scolaire - (délibération 62-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le Maire laisse la parole à Aurélie CARPENTIER, Adjointe à la Jeunesse pour présenter le dossier.

Elle propose :

- ✓ d'approuver la convention de prestations de services qui a été jointe à la note d'information, avec l'association ILEP pour un renfort de personnel au service de restauration scolaire d'une durée de 2 heures par jour de 14h à 16h, sur les

périodes de vacances d'été 2026 soit 4 semaines en juillet et la dernière semaine du mois d'août 2026.

- ✓ d'habiliter, le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ d'approuver la convention de prestations de services, annexée à la présente délibération, avec l'association ILEP pour un renfort de personnel au service de restauration scolaire d'une durée de 2 heures par jour de 14h à 16h, sur les périodes de vacances d'été 2026 soit 4 semaines en juillet et la dernière semaine du mois d'août 2026.
- ✓ d'habiliter, le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

15. Bibliothèque municipale : approbation et habilitation de signature d'une convention d'animation scolaire – année 2026-2027 - (délibération 63-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Madame le Maire laisse la parole à Bastien VAILLANT, conseiller municipal délégué à la Culture, pour présenter le dossier.

Dans le cadre des activités de la bibliothèque, il est proposé la mise en place d'animations scolaires au profit des écoles publiques de la commune d'Agnetz. Il est donc nécessaire de mettre en place une convention d'animation scolaire dont un projet est joint en annexe de la présente note d'information.

Il est proposé :

- ✓ d'approuver le projet de convention d'animation scolaire 2026-2027 qui a été joint à la note d'information,
- ✓ d'habiliter madame le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention d'animation scolaire avec les écoles publiques de la commune d'Agnetz qui en feraient la demande.

Un conseiller municipal souhaite savoir si c'est la même convention que l'année scolaire précédente qui est reconduite. Il lui est répondu par l'affirmative.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ d'approuver la convention d'animation scolaire 2026-2027 annexée à la délibération,
- ✓ d'habiliter le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention d'animation scolaire avec les écoles publiques de la commune d'Agnetz qui en feraient la demande.

16. Personnel communal : modification tableau des effectifs – créations d'emplois

16-1 Création d'emplois saisonniers - (délibération 64-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Il est précisé que si l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an, l'accroissement saisonnier n'est, par contre, pas soumis à cette indemnité.

Compte tenu de périodes de congés annuels avec les absences correspondantes du personnel communal, il convient de créer 2 emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de 2 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Pour la commune d'Agnetz, il s'agira du recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien voirie et bâtiment à temps complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail.

Il est proposé :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire,
- ✓ d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire précise qu'en l'état actuel du tableau des effectifs, seule une personne peut être embauchée par mois d'été. Porter ce nombre à deux permettra d'aider un peu plus nos services techniques dans des actions notamment de désherbage, mais dans une moindre mesure, puisque certains salariés (les plus jeunes) ne peuvent pas utiliser les machines. Cela leur permet toutefois de découvrir, pour certains, le monde professionnel et accessoirement de gagner un peu d'argent.

Un conseiller municipal si la rémunération correspond au SMIC. Il lui est répondu par l'affirmative.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23-2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire,
- ✓ d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

16-2 Création d'un emploi de policier (e) municipal(e) – (délibération 65-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✓ le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- ✓ la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- ✓ pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),

- ✓ le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de compléter les effectifs de police de la commune d'Agnetz, il convient de renforcer les effectifs du service.

Pour la commune d'Agnetz, il s'agira de la création d'un emploi permanent d'agent de police municipale, du cadre d'emploi des agents de police municipale, catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale, catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- ✓ Les membres de ce cadre d'emplois exercent les missions mentionnées à l'article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure.
- ✓ Ils exécutent sous l'autorité du maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.
- ✓ Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.
- ✓ Ils exercent leurs fonctions sur le territoire communal.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité. Elle sera également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Il est proposé :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des effectifs par ajout de l'emploi suivant :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Police municipale	Gardien-Brigadier de police municipale	Gardien de police municipale	35h	Non	Vacant

- ✓ d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés,
- ✓ de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Madame le Maire précise que le recrutement d'un garde champêtre sera vraisemblablement compliqué. Peu de personnes passent le concours et peu ont ce titre.

Il paraît donc nécessaire de créer un poste de gardien brigadier de Police Municipale afin de pouvoir lancer les deux offres. Cela permettra vraisemblablement d'avoir plus de candidats et donc plus de choix.

Un conseiller municipal de la majorité demande si la rémunération de la personne recrutée sera la même que celle de Mme Ulysse. Le responsable des affaires générales de la mairie précise que la rémunération dépendra du grade et de l'indice de la personne recrutée.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération 2025-89 du conseil municipal du 15 décembre 2025.

DECIDE :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire et de modifier ainsi le tableau des effectifs par ajout de l'emploi suivant :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Police municipale	Gardien-Brigadier de police municipale	Gardien de police municipale	35h	Non	Vacant

- ✓ d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés,
- ✓ de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

16-3 Création d'un emploi en contrat d'apprentissage « ATSEM » - (délibération 66-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Mme le Maire présente le dispositif des contrats d'apprentissage.

C'est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

Un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité.

Il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Mme le Maire propose, après avoir fourni au conseil municipal les informations nécessaires, de conclure pour l'année 2026, non pas un comme indiqué dans la note d'informations, mais deux emplois en contrat d'apprentissage pour la préparation du diplôme du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE), pour une durée de formation de 24 mois après la 3^{ème}, ou 1 an après un premier diplôme (autre CAP, bac professionnel...) ou une 2^{de} professionnelle.

Ce qui permettrait d'embaucher une personne qui préparerait le CAP en un an, et un autre en deux ans. Ainsi, il est possible d'envisager l'avenir plus sereinement notamment du fait d'un départ en retraite prévu. L'actuelle remplaçante sur les postes vacants, n'a pas encore le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles. Elle ne pourra donc pas remplacer une Atsem titulaire si elle ne l'obtient pas.

Elle propose aussi d'inscrire les crédits nécessaires au budget, d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti et à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

Mme le Maire propose de porter à deux le nombre de postes d'apprentis créés au tableau des emplois

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- ✓ de conclure sur l'année 2026, deux emplois en contrat d'apprentissage pour la préparation du diplôme du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE), pour une durée de formation de 24 mois après la 3^{ème}, ou 1 an après un premier diplôme (autre CAP, bac professionnel...) ou une 2^{de} professionnelle.
- ✓ d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ✓ d'autoriser le Maire ou un adjoint pris dans l'ordre du tableau à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti et à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de de formation.

16-4 Création d'un emploi d'adjoint(e) du patrimoine – (délibération 67-2026)

Avant examen de la question par le conseil municipal, Madame le maire vérifie les conditions du quorum : 19 présents – 4 absents – 23 votants.

Elle constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Elle expose que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- ✓ le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- ✓ la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- ✓ pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- ✓ le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la bibliothèque municipale d'Agnetz suite à un départ en retraite, il convient de pourvoir au remplacement de l'agent qui a quitté ses fonctions.

Il s'agirait de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie C, à temps complet à 35 heures à compter du 1^{er} juillet 2026.



A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, catégorie C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé :

- ✓ de l'accueil du public,
- ✓ de l'entretien des collections (réception, équipement, petites réparations),
- ✓ du contrôle de la qualité de la conservation,
- ✓ de la gestion des opérations de prêt et de retour,
- ✓ de participer à l'acquisition et à la promotion des collections.
- ✓ de la surveillance, de veiller à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux,
- ✓ d'assurer des travaux administratifs courants et la surveillance des collections et le classement des ouvrages,
- ✓ de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public et notamment des enfants, et de promotion de la lecture.
- ✓ de la sauvegarde, la mise en place et la diffusion des documents.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau scolaire, d'un diplôme et d'une expérience professionnel de 12 mois en lien avec les fonctions exercées et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.



Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité. Elle sera également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Il est proposé

- ✓ d'adopter la proposition du Maire,
- ✓ de modifier ainsi le tableau des effectifs par ajout de l'emploi suivant :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Bibliothécaire	35h	Oui/L332-14 et L332-8-2 CGFP	Vacant

- ✓ d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés,
- ✓ de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Madame le Maire apporte des précisions quant à la création de ce poste. L'agent actuellement en place est contractuelle de droit public à temps non complet sur le poste précédemment occupé par l'ancienne bibliothécaire. L'agent en poste donne satisfaction et a proposé de nouvelles actions ce qui semble justifier la création d'un emploi de fonctionnaire à temps plein avec une année de stagiaire. Elle pourra postuler.

Une conseillère municipale demande si les relations avec l'équipe enseignante se sont améliorées. Elle précise que celles-ci étaient assez tendues certainement du fait de l'arrivée d'une jeune bibliothécaire amenée à travailler avec une équipe globalement composée d'enseignantes assez âgées, même si le directeur est quant à lui jeune.

L'adjointe au maire à la jeunesse précise qu'elle a rencontré les différents protagonistes et a organisé des réunions en rappelant le rôle d'une bibliothécaire désormais attendu tant au sein des écoles, que de la bibliothèque et du réseau intercommunal de la Butinière.

Elle précise que chacun a pris en compte les attentes et obligations de l'autre, et la situation s'est éclaircie.

La conseillère municipale se réjouit de la disparition des tensions.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ AU SCRUTIN ORDINAIRE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

Considérant le tableau des emplois adopté par délibération 2025-89 du conseil municipal du 15 décembre 2025.

DECIDE :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire,
- ✓ de modifier ainsi le tableau des effectifs par ajout de l'emploi suivant :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Culturelle	Adjoints territoriaux du patrimoine	Bibliothécaire	35h	Oui/L332-14 et L332-8-2 CGFP	Vacant

- ✓ d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés,
- ✓ de préciser que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

17. Questions orales.

Un conseiller municipal remonte une information selon laquelle des boîtes aux lettres de la Poste auraient été scotchées et ne seraient plus relevées. Il demande si la municipalité a des informations. Madame le Maire n'en a aucune.

Un conseiller municipal demande où en est le projet de déconstruction du bâtiment étagé rue Bernard Laurent. L'adjoint au maire aux travaux informe qu'il a rencontré le promoteur qui fera les travaux. Celui-ci l'a informé que la déconstruction débiterait en septembre.

Un conseiller municipal demande pourquoi le responsable des services techniques et la garde champêtre ont décidé de quitter la mairie. Madame le Maire lui répond que le choix de leur carrière leur appartient, et que la mairie n'a pas à s'opposer à leurs départs. Le conseiller municipal répond que cela pose tout de même question.



L'adjointe au maire à l'urbanisme rétorque que la nouvelle équipe municipale n'est en rien responsable de leurs désirs de quitter Agnetz puisqu'ils ont demandé leurs mutations très rapidement alors même, qu'ils ne connaissaient pas encore la façon de travailler de la nouvelle équipe.

Un conseiller municipal s'inquiète des aménagements prévus autour du chemin de la garde, qui selon lui, pourraient entraîner des dépôts de détritrus. Madame le Maire le rassure. C'est l'Office National des Forêts qui gère ces aménagements. Conscient de ce risque, il envisage de mettre les tables de pique-nique à proximité du parking et non pas de l'étang.

Un conseiller municipal s'interroge sur les horaires du city stade. Il rappelle qu'en principe à cette époque, la fermeture est effectuée à 21h. Madame le Maire répond que c'est le cas entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2026.

Un conseiller municipal s'inquiète des excès de vitesse observés sur la commune. Madame le Maire répond que la mise en place de la vidéo verbalisation devrait, de fait, faire diminuer ses excès.

Une conseillère municipale demande si les caméras pourront visualiser les non-respects de sens interdit. Madame le Maire lui répond que c'est effectivement prévu.

Cette conseillère municipale souhaite savoir quel avenir sera réservé au trottoir non bitumé de la Rue de la Fontaine Saint Léger. Leur requalification sera étudiée comme pour d'autres rues de la commune.

Un conseiller municipal signale que les berges de la Brèche situées à côté de l'usine Carrion s'affaissent du fait de la présence d'herbes. L'adjoint au maire à la sécurité en informera le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche.

Un conseiller municipal a appris que l'équipe d'adjoints au maire avait été dotée de téléphones portables et il souhaiterait que les numéros soient communiqués. L'adjointe à l'urbanisme précise qu'il s'agit essentiellement de e-sim et non de téléphones et que les numéros seront bien entendu communiqués aux conseillers municipaux

Un conseiller municipal demande des informations sur la pérennité du dispositif "Voisins Vigilants". L'adjoint au maire à la sécurité répond qu'il n'a pas eu d'informations à ce sujet qui semble effectivement être tombé dans l'oubli. Il va se renseigner.

Un conseiller municipal regrette de ne pas pouvoir publier sur la page Facebook d'"Ensemble pour Agnetz". Il aurait souhaité pouvoir dire que, comme Madame le Maire et une partie de l'Equipe d' « Ensemble pour Agnetz » il avait tondu des espaces verts. Ce conseiller municipal regrette les propos critiques tenus à son sujet. Ceux-ci le peinent ; sa famille et lui en souffrent. Madame le Maire déclare n'avoir rien entendu et ne pas en être informée.

Un conseiller municipal donne lecture de la déclaration de l'opposition qui suit :

« Madame le Maire,

Le 14 juin dernier, suite à une publication que vous avez faite sur votre page Facebook, « Ensemble pour Agnetz », avec des photos où vous étiez en train de tondre vous-même l'espace public, une agnessoise que nous appellerons Madame X Y pour ne pas la nommer, a rédigé un commentaire non agressif où elle s'étonnait de cette situation, en disant notamment :



« Je ne pensais pas que notre commune était à ce point en souffrance !! ».

Vous lui avez répondu de la manière suivante :

« X Y et bien si ! Au fait Madame Y, vous êtes l'épouse de Monsieur Y qui soutenait activement l'autre liste ? Bah... voilà ! Tout est dit ! »

Cette réponse nous a déçus car elle ne respecte pas l'esprit démocratique et le respect qu'un maire doit avoir pour chacun de ses habitants.

Les tontes dans la commune ont pris du retard en raison d'absences de personnel et de pannes de matériel ? C'est une situation qui peut survenir dans toute collectivité et à laquelle vous aviez déjà trouvé une solution, que nous n'avons pas critiquée, et qui n'a aucun rapport avec le soutien du mari de cette personne avec notre liste des dernières élections municipales.

La campagne est terminée depuis le 14 mars dernier et nous ne demandons qu'à travailler intelligemment avec vous pour le bien-être des agnessois.

Nous espérons donc que vous ne répondrez plus jamais de cette manière à un de vos administrés.

Les élus d'opposition :

Bruno Evrard

Audrey Beaufils

Emmanuel Bernadicou

Virginie Picout-Rubio

Alain CARON

A la suite de cette déclaration, un conseiller municipal délégué s'étonne du terme d'opposition volontairement utilisé par les représentants de la liste "Fidèles à Agnetz". En effet, cela lui semble totalement contraire aux propos tenus lors du conseil d'installation, dans lesquels les membres élus de la liste "Fidèles à Agnetz" déclaraient vouloir travailler de façon constructive avec la majorité dans l'intérêt des Agnessois. En se déclarant "opposition", ils affichent clairement le contraire !

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite aux problèmes humains et mécaniques rencontrés, l'adjoint aux travaux a fait appel à une entreprise extérieure pour l'entretien des espaces verts de la rue Siméon Guillaume de la Roque et de l'avenue Philippe COURTIAL

Sur le même sujet, Madame le Maire précise qu'une expérimentation de tonte robotisée des installations du stade Silvio Serradimigni va être lancée.

Madame le Maire apporte des précisions sur les Feux de Saint Jean. Des améliorations seront apportées avec une conteuse pour expliquer la tradition des feux, un bucher composé de fagots, un éclairage sur le parking, un parking supplémentaire dans l'enceinte de la Maison de la Chasse, un orchestre local.

Au sujet de l'organisation des feux de Saint Jean, un conseil municipal fait part d'une étude sur les émanations de gaz carbonique liées au brulage de palettes et de bois. Selon lui, il y aurait peu de différence. L'adjoint au maire aux travaux retorque qu'il fallait prendre en compte l'importance du bucher de palettes.

L'adjointe au maire à l'urbanisme répond que cela dépend du type de palette utilisé, la plupart sont traitées. L'adjointe au maire à la jeunesse dit qu'en l'état, un bucher monté



avec des branchages et des fagots est esthétiquement plus joli et correspond davantage aux traditions.

Madame le Maire rapporte que les fêtes des voisins se sont multipliées pour l'édition 2026. Les habitants qu'elle a rencontrés en faisant le tour des 9 fêtes, étaient ravis. Trois autres fêtes sont prévues. Elle précise que les comités de hameaux ont commencé et sont très bien perçus par les habitants.

Madame le Maire tient à remercier les élus qui se sont investis pour rendre la Commémoration du 17 juin plus belle : l'adjoint au maire aux travaux qui a fait rénover la stèle, le conseiller municipal délégué à la culture qui a recherché des photos de déportés auprès d'agnessois dont M et Mme Dessaint, le conseiller municipal délégué à l'information municipale qui les a restaurées, un conseiller municipal qui a recherché les musiques à diffuser. Les personnes présentes ont beaucoup apprécié ainsi que les nombreux élus nationaux, régionaux et départementaux présents.

Madame le Maire précise que le prochain conseil Municipal se tiendra le 16 septembre. Le calendrier sera envoyé rapidement pour permettre aux élus de bloquer les dates.

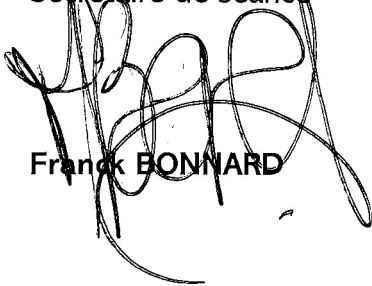
Madame le Maire propose de faire intervenir l'association Envol lors d'un prochain conseil municipal.

L'adjointe aux affaires sociales, vice-présidente du CCAS, présente aux élus le programme d'Agnetz Estival sur lequel elle a travaillé. Elle précise que cette manifestation se tiendra du 6 au 9 août prochain.

Mme le Maire lève la séance à 19 h15.

Adopté le 16 septembre 2026,

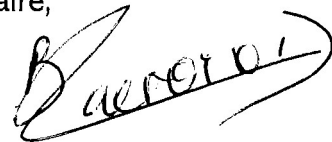
Secrétaire de séance



Franck BONNARD



Le Maire,



Béatrice LACROIX-DESESSART